



LIVRET

LES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE



SOMMAIRE

01

Le Service Civique en quelques mots

02

Le cadre légal

03

Les 10 domaines d'intervention

04

Les 8 principes fondamentaux du
Service Civique

05

L'indemnisation

06

Les droits du volontaire en Service Civique

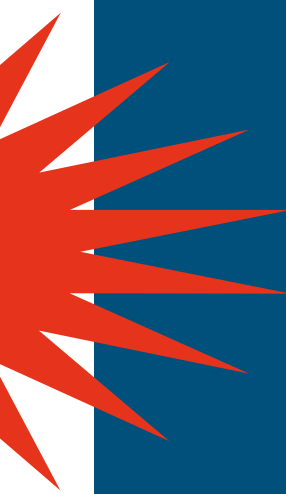
07

Tutorat, aides et formations

08

Le Service Civique en quelques
chiffres

LE SERVICE CIVIQUE, C'EST QUOI ?



Le Service Civique est une expérience d'engagement humaine et citoyenne qui permet aux jeunes de contribuer à des causes d'intérêt général, en France ou à l'international.

Créé en 2010, il a permis à plus de 850 000* jeunes adultes de s'engager dans des missions solidaires et durables. Accessible de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), il offre un cadre spécifique et structurant : indemnité, accompagnement, et formations civiques et citoyennes obligatoires.

L'Agence du Service Civique, opérateur unique de l'État sur cette politique publique, s'attache à la qualité de chaque parcours. Elle accompagne l'ensemble de l'écosystème du Service Civique : les organismes d'accueil (OA), les tuteurs et les volontaires, afin de garantir des missions de qualité. Les référents territoriaux coordonnent l'ensemble de ces missions à l'échelle de leur territoire.

Le Service Civique, comme les programmes européens (Erasmus+ Jeunesse et Sport, Corps européen de solidarité), participent à faire émerger une société plus engagée et solidaire, en lien avec des enjeux actuels : éducation, solidarité, culture, environnement, sport, égalité, santé mentale, etc.

C'est une expérience transformatrice, un tremplin vers l'avenir, un temps de citoyenneté.



LE CADRE LÉGAL



ARTICLE L.120-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (CSN) :

“Le Service Civique a pour objet de **renforcer la cohésion nationale** et la **mixité sociale** et offre à toute personne **volontaire** l’opportunité de servir **les valeurs de la République** et de s’engager en faveur d’un **projet collectif** en effectuant une mission **d’intérêt général**, en France ou à l’étranger auprès d’une personne morale agréée”.



LE SERVICE CIVIQUE A ÉTÉ INSTAURÉ PAR LA LOI N° 2010-241 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE



UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Le Service Civique est un engagement volontaire inscrit dans un cadre législatif spécifique, distinct du Code du travail ou du Code de l’action sociale et des familles. Le Service Civique n’est donc **ni un contrat de travail, ni un bénévolat** : c’est un engagement de 6 à 12 mois, indemnisé, réalisé dans des structures à but non lucratif ou des organismes publics.

UN STATUT SPÉCIFIQUE

Il désigne donc un statut spécifique pour les volontaires : une **indemnité mensuelle**, l’accès à une **protection sociale et à des formations civiques et citoyennes** ainsi qu’un **accompagnement personnalisé** pour leur projet d’avenir au sein de structures éligibles* agréées.

ENCADRÉ PAR LE CODE DU SERVICE NATIONAL

Le Service Civique est régi par le **Code du service national (CSN)** qui fixe des **droits, devoirs et modalités d’engagement** des volontaires, ainsi que les obligations des structures d’accueil.

* À ses débuts, l’accueil de volontaires en mission de Service Civique est autorisé dans les associations et les services publics. La **loi du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté** étend l’accueil de Service Civique aux services d’incendie et de secours (Service Civique "sapeurs-pompiers") et diversifie les structures d’accueil pouvant recourir aux volontaires. Deviennent notamment éligibles les organismes HLM, les sociétés publiques locales, les entreprises détenues à 100% par l’État et les entreprises solidaires d’utilité sociale (ESUS).

LES 10 DOMAINES D'INTERVENTION

Le Service Civique est un engagement volontaire permettant aux jeunes de 16 à 25 ans d'intervenir en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.



Solidarité



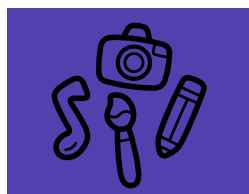
Sport



Santé



Environnement



Culture et Loisirs



**Mémoire et
citoyenneté**



**Education pour
tous**



**Développement
international et
action humanitaire**



**Intervention
d'urgence en cas de
crise**



**Citoyenneté
européenne**



Depuis avril 2024, un label **Service Civique Écologique** (SCE) est proposé pour des missions couvrant toutes les dimensions de la transition écologique, sur l'ensemble des 10 domaines.

LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. INTERET GÉNÉRAL

Un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

2. CITOYENNETÉ

Les volontaires vivent pendant la mission, une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, leur environnement d'accueil ou les formations qu'ils reçoivent.

3. MIXITÉ

Les missions doivent permettre aux volontaires de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact (publics ou autres volontaires).

4. ACCESSIBILITÉ

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. La sélection des volontaires doit se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.





5. COMPLÉMENTARITÉ

Les missions proposées au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes mais peuvent servir à proposer des actions socialement innovantes auprès des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6. INITIATIVE

Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de la vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7. ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur, ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leurs missions, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8. RESPECT DU STATUT

Le Service Civique bénéficie d'un statut encadré, fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

LES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE



Un engagement **volontaire** au service de l'**intérêt général**.



De **24h à 35h** par semaine.



Ouvert aux **18-25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.



D'une durée de **6 à 12 mois** (8 en moyenne), en France ou à l'étranger.



Indemnisé à hauteur de **620 €** par mois.



Un **tuteur** accompagne le volontaire tout au long de sa mission ainsi que pour la construction de son projet d'avenir.



Accessible **sans condition de diplôme**.



Une **formation civique et citoyenne** de deux jours minimum et une **formation aux premiers secours (PSC)** d'un jour.

L'INDEMNISATION

Le volontaire perçoit une indemnité allant de 505 à 620€ (si majorée) par mois, financée par l'Etat, complétée par une prestation de subsistance à la charge de l'organisme d'accueil.



ÉTAT (ASP)

504,98 €

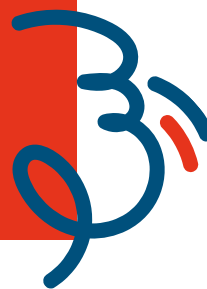


ORGANISME
D'ACCUEIL

114,85 €



114,95 € de majoration
sous conditions*



L'État prend également en charge le coût de la protection sociale du volontaire.



La structure d'accueil verse sa part en nature (hébergement, restauration, transport, etc.) ou en numéraire (chèque ou virement).

*Être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur (échelon 5 ou plus)



LES DROITS DU VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE



CONGÉS ET STATUT

Chaque volontaire bénéficie de **2 jours de congés par mois de mission**. Pour les mineurs, ce droit est porté à 3 jours par mois. Par ailleurs, les volontaires reçoivent **une carte du volontaire en Service Civique**, valable pendant un an à compter de la date de début du contrat. Celle-ci permet d'accéder **aux mêmes avantages que la carte d'étudiant**, notamment des réductions dans les transports, les lieux culturels, ou encore les restaurants universitaires.

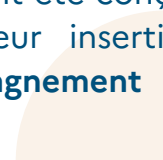
HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ

Les personnes en situation de handicap peuvent s'engager en Service Civique, et ce **jusqu'à leur 30 ans**. Dans ce cas, les indemnités perçues sont **cumulables avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**, afin de garantir un engagement sans perte de droits sociaux.



VALORISATION DES COMPÉTENCES

Au terme de sa mission, chaque volontaire est invité à rédiger un **bilan nominatif** de son engagement avec le soutien de son tuteur. Ce document permet notamment de faire le point sur les **compétences acquises grâce au référentiel européen RECTEC** (Reconnaître les Compétences Transversales en lien avec l'Employabilité et les Certifications) qui propose un cadre structuré pour identifier et valoriser les savoir-faire mobilisés au cours de la mission. Des outils d'aide à la reconnaissance des compétences ont également été conçus à partir de ce référentiel, pour accompagner les volontaires dans leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'études, tel que **le livret d'accompagnement du volontaire**, ou **la plateforme Diagoriente**.



Diagoriente est l'outil numérique qui permet de formaliser les entretiens "Projet d'Avenir" entre le volontaire et son tuteur afin de gérer le bilan nominatif.

Lien Plateforme : <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>

Tuto Diagoriente pour les tuteurs : <https://www.youtube.com/watch?v=cSimg6Uj9OY>

Tuto Diagoriente pour les volontaires : <https://www.youtube.com/watch?v=27QhoNNUrIM>

UNE EXPÉRIENCE CITOYENNE VALORISÉE DANS LES ÉTUDES ET LA VIE PROFESSIONNELLE

LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Durant leur mission, les VSC doivent suivre 2 journées de FCC, leur permettant d'aborder des sujets de leur choix, dont les thématiques sont encadrées par une Instruction. La FCC est coordonnée par les référents dans le cadre d'une offre régionale de formation.



DEUX JOURNÉES DE FORMATION CIVIQUES ET CITOYENNES (VOIR INSTRUCTION SUR PLEIADE)

PSC

LE SERVICE CIVIQUE CONSTITUE UN VÉRITABLE TREMPLIN, TANT DANS LE DOMAINE ACADÉMIQUE QUE PROFESSIONNEL

INTÉGRATION DANS LE PARCOURS D'ÉTUDES

L'engagement en Service Civique peut être valorisé dans le cadre d'un cursus universitaire. Certaines universités intègrent l'expérience dans leurs dispositifs pédagogiques, via des **crédits ECTS** ou des validations de modules. Il constitue également un motif recevable de **césure**, permettant de suspendre temporairement ses études pour se consacrer pleinement à une mission d'intérêt général.

INSERTION PROFESSIONNELLE ET RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Le Service Civique ouvre droit à un **crédit de formation** d'une valeur de 240 €, inscrit sur le **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**. Ce crédit est ensuite transférable vers le Compte Personnel de Formation (CPF), une fois le volontaire engagé dans la vie active. Ce dispositif permet ainsi de financer des formations utiles pour l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le temps passé en Service Civique peut être pris en compte dans le **calcul de l'ancienneté pour l'accès à certains concours de la fonction publique**, notamment dans les secteurs de l'État ou de la santé (fonction publique hospitalière). L'engagement peut également être valorisé dans le cadre de la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, ce qui en fait une passerelle vers l'emploi ou la reconversion.

TUTORAT : AIDES ET FORMATIONS

L'Agence du Service Civique verse une aide de 100€/mois/jeune au titre de l'accueil et de l'accompagnement des volontaires (sauf pour le secteur public).

Dans le cadre d'un marché, l'Agence propose également une offre de formation complète (et gratuite) à destination des tuteurs et membres des organismes d'accueil.

L'Agence a enfin élaboré de nombreux outils d'accompagnement des organismes d'accueil et des tuteurs, à retrouver sur le site ou sur Pléiade.

<http://www.tuteurs-service-civique.fr>



LES MODULES FOA

**FORMATIONS AU SERVICE
CIVIQUE À DESTINATION DES
ORGANISMES AGRÉÉS OU
SOUHAITANT LE DEVENIR**

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, UNIS-CITÉ
ET AFEV**

**SERVICE CIVIQUE
À L'INTERNATIONAL**

ONG AIME

**ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT
DE VOLONTAIRES EN SITUATION
DE HANDICAP**

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, UNIS-
CITÉ ET UFCV**

**ACCOMPAGNEMENT DES
VOLONTAIRES EN SITUATION DE
FRAGILITÉ ET/OU VICTIMES DE
VIOLENCE**

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, UNIS-CITÉ ET
MOKA.CARE**

LE SERVICE CIVIQUE EN QUELQUES CHIFFRES



Le rapport d'activité annuel de l'Agence rend compte des dynamiques à l'œuvre et dresse un état des lieux de l'impact du Service Civique, aussi bien pour les jeunes, les OA, les territoires que les grandes politiques publiques. Il est mis en ligne tous les ans sur le site de l'Agence.

- En 2023 et 2024, un dispositif plébiscité par quasiment 150 000 jeunes par an.
- Environ 9500 organismes agréés
- 87% de volontaires satisfaits après leur mission
- 31,3% de volontaires issus des territoires ruraux et 14,1% issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

RÉPARTITION DES VOLONTAIRES PAR TYPE DE STRUCTURE



Nombre d'organismes agréés en 2024 : **9093**

CARACTÉRISTIQUES DES VOLONTAIRES

Âge moyen : **21 ans**

Genre



Situation des volontaires à l'entrée en Service Civique



34,5%
France Travail
DEMANDEURS
D'EMPLOI



30,3%
INACTIFS
(hors étudiants)



3,8%
SALARIÉS



31,4%
ÉTUDIANTS

Niveau de formation



En 2024,
le Service
Civique
a accueilli
149 878
volontaires

UNE OUVERTURE À TOUS LES PROFILS

PARMI LES VOLONTAIRES :

31,3% sont issus des territoires ruraux

14,1% sont issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

5,9% bénéficient de l'indemnité complémentaire sur critères sociaux

2,8% sont en situation de handicap



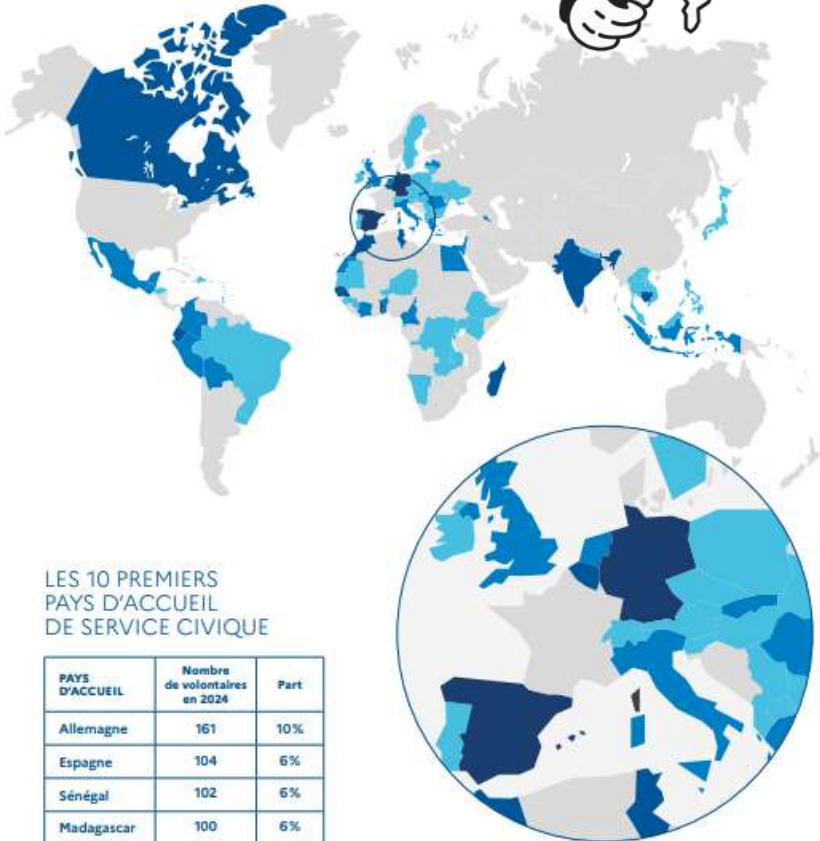


LA REPARTITION DES VSC EN FRANCE PAR REGION ET A L'INTERNATIONAL



PRÉSENCE DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE DANS LE MONDE

Nombre de volontaires accueillis en Service
Civique par pays en 2024*



LES 10 PREMIERS PAYS D'ACCUEIL DE SERVICE CIVIQUE

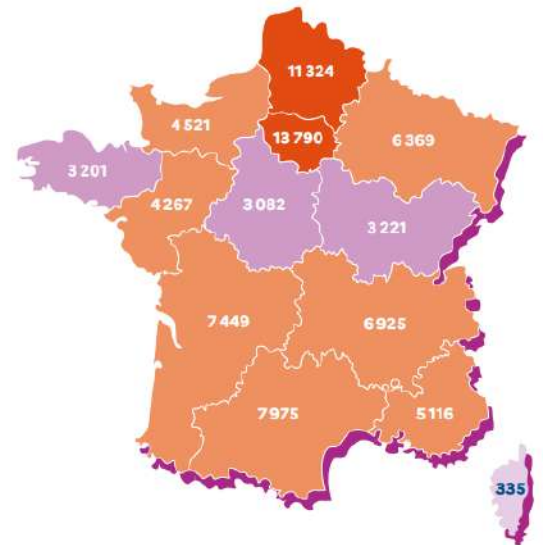
PAYS D'ACCUEIL	Nombre de volontaires en 2024	Part
Allemagne	161	10%
Espagne	104	6%
Sénégal	102	6%
Madagascar	100	6%
Canada	92	5%
Maroc	68	4%
Inde	64	4%
Cambodge	56	3%
Italie	52	3%
Tunisie	46	3%

*Données 2024 clôturées fin
mars 2025

■ + DE 100 VOLONTAIRES
■ ENTRE 31 ET 100 VOLONTAIRES
■ ENTRE 10 ET 30 VOLONTAIRES
■ - DE 10 VOLONTAIRES

Source : ASC ELISA (Flux)

RÉPARTITION DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE EN FRANCE PAR RÉGION EN 2024*



*Données 2024 clôturées fin
mars 2025

■ + DE 8000 VOLONTAIRES
■ ENTRE 4001 ET 8000 VOLONTAIRES
■ ENTRE 1001 ET 4000 VOLONTAIRES
■ ENTRE 50 ET 1000 VOLONTAIRES

Source : ASC ELISA (Flux)





AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



VERSION 08/2025